

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 juin 2009  
(convocation du 15 juin 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10 h  
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11h30  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent  
M. ANZIANI Alain à M. CHARRIER Alain  
M. ASSERAY Bruno à Mme. FAYET Véronique  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DELATTRE Nathalie  
M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Yohan  
M. DAVID Jean-Louis à Mme DESSERTINE à partir de 10h15  
Mlle. DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime

Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUPOUY Alain  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h45  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h00  
Mme. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic  
M. LOTHaire Pierre à M. PALAU Jean-Charles  
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. SAINT-ORICE Nicole  
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max à partir de 11h00  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU J-C à partir de 11h  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel  
M. REIFFERS Josy à Mme. COLLET Brigitte  
M. ROBERT Fabien à M. RAYNAL Franck à partir de 11h10  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. SOLARI Joël

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**SAINT-AUBIN DE MEDOC - Dévoiement de la route de Saint-Médard - opération T1914 du Plan Local d'Urbanisme - emplacement réservé de superstructure espace public 8Sa1 - Lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique - Approbation - Autorisation - Dispense**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'objectif de l'opération consiste, dans le cadre de la programmation figurant au PPI, à aménager, sur la commune de Saint-Aubin de Médoc le dévoiement de la route de Saint-Médard.

La commune de Saint Aubin du Médoc est située dans le quadrant Nord-Ouest de l'agglomération bordelaise. Le centre bourg est traversé par la route de Saint-Médard, voirie à vocation intercommunale inscrite en catégorie 2 du réseau hiérarchisé de la Communauté urbaine de Bordeaux. Le caractère de cette voie est renforcé par son raccordement à la route départementale 1215 (Bordeaux-Lacanau) au sud de la commune.

L'aménagement du centre bourg conduit à redéfinir l'attribution des espaces publics notamment avec le dévoiement de la route de Saint-Médard. En regard au Plan des Déplacements Urbains, l'aménagement projeté permettra d'une part de libérer l'espace nécessaire à l'extension de la place, d'autre part d'améliorer la sécurité en réduisant la vitesse des véhicules aux abords du centre bourg.

La Communauté urbaine de Bordeaux envisage donc, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, les aménagements suivants :

- la requalification des « entrées de Bourg » (route de Saint-Médard, route de Germignan, route de Jolibois) par le réaménagement des emprises publiques de ces voies d'accès au centre bourg.
- la réalisation d'un plateau surélevé, avec un revêtement différencié, à l'intersection entre la route de Saint-Médard et la route de Germignan.
- la création d'une voie nouvelle (opération T 1914 du Plan Local d'Urbanisme) « dévoiement de la route de Saint-Médard », déplacée afin d'agrandir la place de l'église, lui donner une forme plus régulière, accueillir le marché hebdomadaire et rationaliser son parking.

- le réaménagement de la place des Anciens Combattants conformément à l'emplacement réservé de superstructures (8 Sa1) inscrit au P.L.U., aménagement des délaissés issus du dévoiement de la route de Saint-Médard.
- la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de la route de Saint-Médard et de la route de Jolibois.

Le projet se développe sur un linéaire de 150 mètres environ.

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises supplémentaires sur les propriétés riveraines. Certaines acquisitions foncières ne pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'Utilité Publique devient nécessaire.

Le coût prévisible pour la réalisation de ce projet de voirie (acquisitions foncières, travaux de voirie) est estimé sommairement à 1 105 000 € TTC à ± 20% valeur mai 2009, et se décompose de la manière suivante :

745 000 € TTC, dépenses imputées conformément à la délibération 2009/0063 du 13 février 2009, budget principal programme HB 00- Compte 2115 et 2315 - CRB D710.

360 000 € TTC, dépenses imputées, budget principal programme VCA00- Compte 2315 - CRB O400.

Nous vous demandons, en conséquence, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- approuver le projet tel qu'il est défini ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président à :
  - requérir de Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique ;
  - accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération ;
  - acquérir les immeubles, droits réels immobiliers et droits mobiliers nécessaires, soit à l'amiable sur la base de l'estimation du Service des Domaines, soit par voie d'expropriation ;
  - demander, dans la mesure où des immeubles bâties expropriés seraient soumis au statut de la copropriété et conformément aux dispositions de l'article L 11-5-1 du code de l'Expropriation, que la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir prévoit que les emprises expropriées seront retirées de la propriété initiale ;
  - procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation et à faire éventuellement assurer la défense des intérêts de la Communauté urbaine de Bordeaux devant toute juridiction compétente ;
  - signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

- dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révèleraient des inscriptions hypothécaires au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant aux biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 622,45 euros pour l'ensemble des immeubles acquis, conformément aux dispositions du décret 87-738 du 03 septembre 1987.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 juin 2009,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE

8 JUILLET 2009

PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2009